



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1341 - Aires d'accueil des gens du voyage

**Aide au fonctionnement de l'aire d'accueil
des gens du voyage de WASSELONNE**

Rapport n° CP/2012/524

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'attribution d'une aide départementale au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.

La loi du 5 juillet 2000 impose aux Départements de participer avec l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Général a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les communes et les territoires dans lesquels doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage. Notre assemblée a également confirmé le versement d'une aide départementale au fonctionnement des terrains réalisés.

Le SDAGV a été adopté le 30 décembre 2011 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général.

Le 23 septembre 2002, la commission permanente du Conseil Général avait précisé les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil.

1. L'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage

L'aide départementale représente au maximum 25 % des coûts liés à la gestion, aux actions socio-éducatives et d'accompagnement social, plafonnée à 64,03 € HT par mois et par place disponible sur l'aire.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle à la signature de la convention,
- le solde au vu du bilan annuel indiquant l'occupation de l'aire, les actions spécifiques mises en oeuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socio-éducatif) ainsi que leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide départementale.

2. Montant de la participation départementale pour 2012 pour l'aire de Wasselonne

L'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne ouvrira 1^{er} septembre 2012 avec une capacité de 20 places.

Conformément au dispositif adopté par le Conseil Général le 24 juin 2002, le montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle pour la ville de Wasselonne serait de 5 122.40 € pour l'année 2012.

En 2012, le Département sera amené à verser 2 561.20 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total 2012 de la subvention au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24077	65-65734-72	380 000,00 €	26 156,97 €	2 561,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la ville de Wasselonne une subvention prévisionnelle de 5 122,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne, subvention qui sera versée pour moitié en 2012 après signature de la convention et le solde en 2013 après bilan.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL